

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**APPROBATION DES
CARTES DE BRUITS
STRATEGIQUES**

N° C-2017-0116

Séance du : 4 juillet 2017

Convocation du : 27 juin 2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : BENATTIA Salah par BOUCHER Michel,
FOURNIER Madeleine par DEROME Annie,
LOUNIS Louiza par LACHENAL Dominique,
MINCHELLA Eric par LOUAAR Nabil,
SAILLET Mylène par BURGNIARD Robert,
SCHNEIDER Claude par COTTET Danielle,
LAMBERT Jean-Claude par AMOUDRUZ Michelle,
BOSLAND Jean-Paul par BLOUIN Antoine,

Excusés : Mesdames DURET-NASR Caroline, CLERC Paulette, GAVARD RIGAT Catherine, Messieurs KAYGISIZ Salih, VINCENTI Jean-Pierre, CAPASSO Jean, KALOUSTIAN Daniel,

1. Rappel des obligations règlementaires :

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes).

Annemasse Agglo est située dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève, au sens de l'INSEE, comprenant plus de 100.000 habitants. Elle est donc compétente, par ses statuts, pour prendre des dispositions afin de lutter contre le bruit. Elle doit, à ce titre, élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

Depuis le 14 avril 2017 un arrêté indique que la communauté d'agglomération n'est plus dans l'obligation de mettre à jour la carte tous les 5 ans.

Les Communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois et Ville-la-Grand sont dans l'obligation de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement « infrastructure » (dit PPBE « infra ») en tant que gestionnaires de voirie.

Le travail de cartographie sur le bruit, obligatoire sur 9 communes de l'agglomération d'Annemasse a été étendu aux 12 communes sur proposition du Bureau Communautaire du 30 septembre 2014.

2. Contenu :

La cartographie du bruit comprend plusieurs éléments (article R572-5 du Code de l'Environnement) :

- Les cartes dites « de type a » ont pour objectif de décrire les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones. Elles sont établies séparément par source de bruit (route et fer) et selon les deux indicateurs le Lden (niveau de bruit moyen sur les 3 périodes jour – soir – nuit) et le Ln (niveau de

Affiché le :

10 JUIL, 2017

bruit moyen de nuit entre 22h et 6h). Elles fournissent un référentiel ou état des lieux de l'environnement sonore à l'année de publication des cartes. Elles affichent les niveaux calculés à 4 mètres au-dessus du sol par type de source, selon une échelle de couleur de 5 en 5 dB(A), allant de 55dB(A) à plus de 75dB(A) pour le Lden et de 50dB(A) à plus de 70dB(A) pour le Ln. Les cartes « de type a » servent également de base au dénombrement des populations exposées et des établissements sensibles (locaux d'enseignement, de soins et de santé).

- Les cartes « de type b » représentent les informations contenues dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore des voies du 7 janvier 1999. Elles présentent les largeurs de secteurs affectés par le bruit arrêtés le long des routes et voies ferrées classées.
- Les cartes dites « de type c » ont pour objectif de définir les zones où certaines valeurs limites (définies par l'arrêté du 4 avril 2006) sont dépassées. Elles sont établies séparément par source de bruit et selon les deux indicateurs le Lden et le Ln. Établies elles aussi à l'année de publication des cartes, elles fournissent une base d'expertise pour l'établissement du PPBE. Les cartes « de type c » servent également de base au dénombrement des populations et des établissements sensibles (locaux d'enseignement, de soins et de santé) exposés au-delà des valeurs limites. Le cas échéant, un document graphique représente de manière distincte la localisation des installations industrielles (ICPE soumises à autorisation).
- Un résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie.

Il est rappelé que les cartes de bruit n'ont pas de caractère opposable et ne génèrent pas de servitude. Elles constituent des éléments d'état des lieux et de diagnostic, à la précision du 1/10.000e, en vue de la réalisation du PPBE.

Les cartes de bruit sont à mettre à disposition du public par voie électronique.

3. Processus :

Le Bureau Communautaire du 30 septembre 2014 a proposé d'élargir le périmètre de travail sur l'agglomération à 12 communes au lieu des 9 obligatoires : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-sales, Etrembières, gaillard, Lucinges, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand.

Le 3 mars 2015, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la réalisation des cartes et PPBE dans le cadre d'un marché à groupement de commande avec les collectivités devant réaliser un PPBE et/ou une CSB dans l'agglomération Annemasse Genève. Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo et le travail du PPBE a été confié à la société IMPEDANCE.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les cartes de bruit stratégiques,

DECIDE de les mettre à disposition du public par voie électronique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,
Christophe DUPESSEY,



A blue ink signature is written over the seal.

Affiché le :